

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1

DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES
AGGLOMERATION

10/04/24 au 13/05/24



SOMMAIRE :

- I- Note de présentation de la modification n° 1 de droit commun n° 1 du SCoT et de l'enquête publique.
 - Introduction enquête publique
 - Comment participer à l'enquête publique ?
 - Textes régissant la procédure d'enquête publique
 - Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative
 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
 - Objet de la modification n° 1 du SCoT
 - Actes relatifs à l'enquête publique
 - Les délibérations ou actes relatifs à la modification de droit commun n° 1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- II- Documents en vigueur modifiés (pièces annexes)
- III- Avis des personnes publiques associées et consultées

I- Note de présentation de la modification n° 1 de droit commun n° 1 du SCoT et de l'enquête publique.

Introduction enquête publique

Durée :

10 avril 2024 au 13 mai 2024

Maître d'ouvrage :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Objet de l'enquête publique unique :

Modification de droit commun n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

La modification de droit commun n° 1 du SCoT a été décidée afin d'intégrer les enseignements des jugements du Tribunal administratif du 27 octobre 2022 (cf. notice de présentation détaillée p6)

Tribunal administratif de référence :

Tribunal administratif de Rennes

Comment participer à l'enquête publique ?

L'enquête publique permet à tous ceux qui le souhaitent d'émettre un avis, des remarques ou de poser des questions sur les projets. L'enquête publique sur la modification de droit commun n° 1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera menée par Mme la Commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Rennes et se déroulera du 10 avril 2024 au 13 mai 2024.

La participation à l'enquête peut se faire de plusieurs manières :

- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@gmvagglo.bzh
- Par courrier adressé à :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Madame la Commissaire enquêtrice de la modification N° 1 du SCoT
30 rue Alfred Kastler - PIBS II
CS 70206
56006 VANNES CEDEX ;

- Par écrit dans les registres disponibles au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et dans les Mairies de Séné, Sarzeau, Saint-Gildas de Rhuy. Les horaires d'ouvertures sont les suivantes :

Communes	Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture
Vannes	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 Vannes	Du lundi au vendredi : 8h30- 12h30 et 13h45-17h30
Sarzeau	Mairie de Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Le samedi : 8h30-12h
Séné	Mairie de Séné 6 Place de la Fraternité 56860 Séné	Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h30 Le Samedi (état civil uniquement) : 09h00-12h00
Saint-Gildas-de-Rhuy	Mairie de Saint-Gildas de Rhuy Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUY	Du lundi au vendredi : 09h - 12h et 14h - 17h Le samedi : fermé

- Auprès de Madame la commissaire enquêtrice lors d'une permanence. Les permanences sont ouvertes à tous, indépendamment du lieu de résidence ;
- Par voie dématérialisée sur le site Golfe du Morbihan - Vannes agglomération <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh> où un registre dématérialisé est mis à disposition. Un poste informatique dédié est également à la disposition du public au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et dans les Mairies de Séné, Sarzeau, Saint-Gildas de Rhuy pour celles et ceux qui le souhaitent.

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations :

dates	Horaires des permanences	Lieux (nom et adresse)
Lundi 10 avril	9h30 à 12h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES
Vendredi 19 avril	9h00 à 11h30	Mairie de Séné

	14h00 à 17h00	6 Place de la Fraternité 56860 Séné
Samedi 27 avril	9h00 à 11h30	Mairie de Sarzeau Place Richemont Sarzeau
Mardi 30 avril	9h30 à 12h00 14h à 16h30	Mairie de Saint-Gildas de Rhuys Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
Lundi 13 mai	14h00 à 16h30	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES

Textes régissant la procédure d'enquête publique

La procédure d'enquête publique est réalisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle s'insère également dans la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L. 143-32 à L. 143-39 et R. 143-2 et suivants.

Conformément à l'article L143-34 du Code de l'urbanisme, le projet modification de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public prévu à l'article L 143-16, à savoir Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Cette enquête publique intervient après la phase de consultation des personnes publiques associées.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales de l'élaboration du projet de SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont les suivantes :

- Délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2024 relative à la modification de droit commun n°1 du SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- Avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- Délibération du 28 Septembre 2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale.

Suite à la délibération du 28 septembre 2024 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération la procédure s'est poursuivie par :

- Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification,
- La décision en date du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant un commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du SCoT,

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Après clôture des registres d'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du SCoT et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera également adressée à la Mairie de chacune des communes, ainsi qu'au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et les conclusions seront également consultables et téléchargeables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

A la suite de l'enquête publique, l'assemblée délibérante de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n° 1 du SCoT. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Objet de la Modification de droit commun n° 1 du SCoT

Note de présentation de la modification de droit commun n° 1 du SCoT

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard Lamy, Robert Le BODO (Le Tour du Parc) et Yannick Monfort (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Les requêtes déposées au Tribunal développaient sur près de 100 pages de multiples critiques à l'égard du SCOT tant en ce qui concerne l'application de la loi « littoral » que d'autres aspects comme l'évaluation des effets du SCOT sur l'environnement, les projections démographiques retenues, la compatibilité à la Charte du PNR, etc.

Chacun des requérants demandait l'annulation totale du SCOT.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté l'essentiel des critiques des associations en motivant son appréciation sur près de 40 pages. Il a prononcé une annulation partielle du SCOT sur des points limités :

- à la demande des Plumés du Morbihan, le Tribunal a retenu que le SCOT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages : « Kerbiboul », « le Domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à Sarzeau ; « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys ; « La Belle Etoile » et « La Landes de Cano » à Séné.
- à la demande des Amis des Chemins de Ronde, le Tribunal a retenu que le SCOT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage : « Kerbiboul » et « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul » à Sarzeau, « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à Sarzeau,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau.

La modification de droit commun n°1 soumise à enquête publique vise à rectifier les documents du SCOT afin de prendre en compte les décisions du Tribunal administratif.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la MRAE. Lors de cet examen Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est attaché à démontrer et justifier que le projet de modification n'avait pas ou peu de conséquence notable sur l'environnement, la biodiversité, etc.

Quatre des six villages ajoutés dans le cadre de la modification n°1 du SCOT étaient des secteurs déjà urbanisés dans le SCOT approuvé le 13 février 2023. Les incidences environnementales résultant de la modification du SCOT sont très limitées dans la mesure où, d'une part, les secteurs en cause sont déjà urbanisés, d'autre part, leur constructibilité était déjà reconnue au travers de leur identification parmi les SDU, enfin, le DOO comporte des orientations diverses et variées pour limiter la constructibilité au sein de ces villages à leur densification.

Deux des six villages ajoutés dans le cadre de la modification n°1 du SCOT n'étaient repérés ni comme agglomération, village ou secteur déjà urbanisé au SCOT approuvé le 13 février 2023. Les incidences environnementales résultant de cette évolution restent toutefois limitées pour ces secteurs dans la mesure où, d'une part, les secteurs en cause sont déjà significativement urbanisés, d'autre part, le DOO comporte des orientations diverses et variées pour limiter la constructibilité au sein de ces villages à leur densification.

Enfin, le retrait d'un secteur de la liste des SDU a des incidences qui ne peuvent être que positives pour l'environnement dans la mesure où cette évolution conduit à l'interdiction de toute construction nouvelle au sein de ce secteur.

En conclusion, la modification N°1 du SCOT n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En conséquence, la MRAE a donné un avis favorable.

Actes relatifs à l'enquête publique unique

-Décision du tribunal administratif désignant la composition de la commission d'enquête publique unique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 15 janvier 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E23000219 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 26 décembre 2023, la lettre par laquelle l'intercommunalité « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
ainsi que le dossier de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Christine Bosse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de l'intercommunalité « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » et à Mme Christine Bosse.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024

Pour le président,
Pour ampliation,



E. Letoup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard



Mise en ligne le 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

ARRETE

VANNES,
Le 28/02/24

OBJET : Enquête publique SCoT

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 25 avril 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,
- Vu la décision du Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération décidant la mise en œuvre d'une modification de droit commun n° 1 du SCOT,
- Vu l'avis favorable tacite de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du SCOT,
- Vu la délibération du 28 septembre 2023 décidant que la procédure de modification n° 1 du SCOT n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération demandant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu la décision du 15 janvier 2024 n° E23000219/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur ce projet.

Le SCoT est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale qui recouvre les 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il est l'outil de

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à 2030, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des plans locaux d'urbanisation (PLU).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La modification de droit commun n°1 du SCoT a été décidée afin d'intégrer les enseignements des jugements du Tribunal administratif du 27 octobre 2022, à savoir :

- identifier comme « village » au sens de la loi « littoral » 4 secteurs urbanisés existants déjà identifiés parmi les SDU dans le SCOT en vigueur,
- identifier comme « village » au sens de la loi « littoral » 1 secteur urbanisé existant,
- supprimer de la qualification de « SDU » au sens de la loi « littoral » 1 secteur urbanisé existant,

L'enquête publique se tiendra du 10 avril 2024 à 9h30 au 13 mai 2024 à 16h30, soit pour une durée de 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler - PIBS II, à Vannes.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif a désigné Mme Christine BOSSE.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la notice de présentation de la modification de droit commun n°1 du SCOT,
- la délibération du 15 décembre 2022 portant décision d'engagé la modification de droit commune n°1 du SCoT
- le DOO modifié,
- le rapport de présentation - livre 3 évaluation environnementale, modifié,
- l'avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- la délibération du 28 Septembre 2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification du SCOT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- les avis des personnes consultées sur la modification de droit commun n° 1 du SCOT.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations

a- Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh,
- sur support papier aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessous,
- sur poste informatique de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessous.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

Communes	Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture
Vannes	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 Vannes	Du lundi au vendredi : 8h30- 12h30 et 13h45-17h30
Sarzeau	Mairie de Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Le samedi : 8h30-12h
Séné	Mairie de Séné 6 Place de la Fraternité 56860 Séné	Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h30 Le Samedi (état civil uniquement) : 09h00-12h00
Saint-Gildas-de-Rhuys	Mairie de Saint-Gildas de Rhuys Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	Du lundi au vendredi : 09h - 12h et 14h - 17h Le samedi : fermé

b- Observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Madame la Commissaire enquêteur de la modification N°1 du SCoT
30 rue Alfred Kastler - PIBS II
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 1, dans les plus brefs délais.

- Par voie électronique :

Les observations et propositions pourront être déposées dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@gmvaglo.bzh. Toute pièce jointe devra l'être au format .pdf ou .jpeg. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh, et donc visibles de tous.

- Par écrit :

Dans le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire enquêteur aux horaires d'ouverture du public du siège d'enquête publique au siège de l'enquête publique ainsi que dans les lieux d'enquête mentionnés précédemment. Les observations consignées dans les registres seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

- Par oral et écrit :

Auprès de Madame la Commissaire enquêteur lors des permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations orales ou écrites seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

Article 5 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux dates, horaires et lieux mentionnés ci-après.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

dates	Horaires des permanences	Lieux (nom et adresse)
mercredi 10 avril	9h30 à 12h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES
Vendredi 19 avril	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	Mairie de Séné 6 Place de la Fraternité 56860 Séné
Samedi 27 avril	9h00 à 11h30	Mairie de Sarzeau Place Richemont Sarzeau
Mardi 30 avril	9h30 à 12h00 14h à 16h30	Mairie de Saint-Gildas de Rhuys Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
Lundi 13 mai	14h00 à 16h30	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES

Article 6 : Communication du dossier sur demande

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public reçues, par voie électronique auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de modification de droit commun n° 1 du SCoT et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A la suite de l'enquête publique, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT modifié. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de SCoT modifié en vue de cette approbation.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la Commissaire enquêteur transmettra à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêteur sera également adressée à la Mairie de chacune des communes concernées, ainsi qu'au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables et téléchargeables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

Article 8 : Publication et Affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux des communes concernées par la modification du SCoT, à savoir Séné, Sarzeau et Saint-Gildas de Rhuys, au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération mais également dans chacune des 3 mairies citées, et mairies annexes le cas échéant. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 9 : Exécution et transmission

Toute demande d'information relative à la présente enquête publique peut être formulée auprès de Monsieur le Président, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération 30 rue Alfred Kastler - PIBS II CS 70206 56006 VANNES CEDEX.

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Madame et Messieurs les Maires des communes de l'agglomération sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que sa certification.

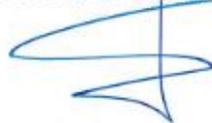
Ampliation de cet arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Messieurs les Maires des 34 communes couvertes par le SCoT,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Madame la Commissaire enquêteur.

Fait à Vannes, le 28/02/24

David ROBO,

Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plans de déplacements Urbains (PDU) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, **du 10 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs.

L'enquête publique sera ouverte le 10 avril à 9h30 et sera close le 13 mai à 16h30.

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné M^{me} Christine BOSSE, commissaire enquêteur.

Les pièces de chaque dossier sont tenues à la disposition du public au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi qu'aux lieux d'enquête suivants :

Vannes

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - 30, rue Alfred Kastler - PIBS II - 56006 Vannes

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30

Sarzeau

Mairie de Sarzeau - Place Richemont - 56370 Sarzeau

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h et le samedi : 8h30-12h

Séné

Mairie de Séné - 6 Place de la Fraternité - 56860 Séné

Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le samedi : 8h30-12h

Saint-Gildas-de-Rhuys

Mairie de Saint-Gildas de Rhuys - Rue Saint-Goustan - 56730 Saint-Gildas-De-Rhuys

Du lundi au vendredi inclus : 9h à 12h et 14h à 17h

Pendant la même durée, le dossier sera également consultable sur : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé notamment de :

- La notice de présentation de la modification de droit commun n°1 du SCOT,
- La délibération du 15 décembre 2022 portant modification de droit commun n°1 du SCoT,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modifié
- Le rapport de présentation - livre 3 évaluation environnementale, modifié,
- L'avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification du SCOT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation,
- Les avis des personnes consultées sur la modification de droit commun n° 1 du SCOT.

Les observations pourront être consignées dans un registre d'enquête dématérialisé ouvert à cet effet et consultables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ou adressées par écrit à :

Madame la Commissaire enquêteur
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Les observations pourront également être déposées par courriel envoyé à enquetepublique@gmvgglo.bzh.

Les observations adressées par courriel ou par écrit sont consultables sur le registre papier d'enquête situé au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

M^{me} la Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences le :

- Lundi 10 avril de 9h30 à 12h00 à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
- Vendredi 19 avril de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Séné
- Samedi 27 avril de 9h00 à 11h30 à la Mairie de Sarzeau
- Mardi 30 avril de 9h30 à 12h et de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Saint-Gildas de Rhuys
- Lundi 13 mai de 14h00 à 16h30 à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, aux lieux d'enquête et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du SCoT. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication, par voie numérique, du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification simplifiée de droit commun n° 1 du SCoT

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, du 10/04/2024 au 13/05/2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

L'enquête publique sera ouverte le 10/04/2024, à 9 h 30, et sera close le 13/05/2024, à 16 h 30.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Christine Bosse commissaire enquêteur.

Les pièces de chaque dossier sont tenues à la disposition du public au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi qu'aux lieux d'enquête suivants :

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30, rue Alfred-Kastler, PIBS II - 56006 Vannes, du lundi au vendredi, 8 h 30-12 h 30 et 13 h 45-17 h 30.
- Mairie de Sarzeau, place Richemont, 56370 Sarzeau, du lundi au vendredi, 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h, et samedi, 8 h 30-12 h.
- Mairie de Séné, 6, place de la Fraternité, 56890 Séné, du lundi au vendredi, 8 h 30-12 h et 13 h 30-17 h 30, et samedi, 8 h 30-12 h.
- Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys, rue Saint-Goustan, 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys, du lundi au vendredi inclus, 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Pendant la même durée, le dossier sera également consultable sur : www.golfedumorbihanvannesagglomeration.bzh

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé notamment de :

- La notice de présentation de la modification de droit commun n° 1 du SCoT.
- La délibération du 15/12/2023 portant modification de droit commun n° 1 du SCoT.
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) modifié.
- Le rapport de présentation, livret d'évaluation environnementale, modifié.
- L'avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale.
- La délibération du 28/09/2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'intègre dans la procédure administrative relative à la modification du SCoT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.
- Les avis des personnes consultées sur la modification de droit commun n° 1 du SCoT.

Les observations pourront être consignées dans un registre d'enquête dématérialisé ouvert cet effet et consultables sur www.golfedumorbihanvannesagglomeration.bzh et adressées par écrit à Mme la Commissaire enquêteur, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, parc d'innovation Bretagne Sud II, 30, rue Alfred-Kastler, CS 70206, 56006 Vannes cedex. Les observations pourront également être déposées par courriel envoyé à enquetepublique@gmagglo.bzh

Les observations, adressées par courriel ou par écrit sont consultables sur le registre papier d'enquête situé au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Mme la Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences les : mercredi 10/04/2024, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, à la mairie de Sarzeau ; samedi 27/04/2024, de 9 h à 11 h 30, à la mairie de Sarzeau ; mardi 30/04/2024, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, à la mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys ; lundi 13/05/2024, de 14 h à 16 h 30, à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, aux lieux d'enquête, et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n° 1 du SCoT. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication, par voie numérique, du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Vis des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société civile immobilière suivant acte reçu par M^{re} Paul Le Bihan-Lavignac, notaire à Sirent, en date du 14/03/2024. Dénomination : LVM. Forme : société civile immobilière. Siège social : 6, lieu dit la Fontaine-au-Beurre, 56890 Plescop. Objet : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers ; l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover ; la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire ; la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1 000 €. Cession de parts et agrément : toutes opérations, notamment toutes cessions d'actions, apports en société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'article qui suit, sont soumises à l'agrément de la société. Co-gérants : M. Yves-Marie Guillot, demeurant 5, La Croisée, à Sirent, (56460) et Mme Audrey Guillot, demeurant 6, La Fontaine-au-Beurre, à Plescop (56890). La société sera immatriculée au RCS de Vannes.

Vis des sociétés - Autres

Coopérative TERRES DE L'OUEST

Rond-point Jérôme-Jeanes, 29140 ROSPORDEN - SIRET 777 629 981 00294

CONVOCAION

Les adhérents de la coopérative Terres de l'Ouest, dont le siège social est sis à Rospenden (29), rond-point Jérôme-Jeanes, sont convoqués en assemblées de sections territoriales aux dates, lieux et heures suivants :

Section Est : mardi 09/04/2024, à 10 h, Maison des associations, rue des Ormeaux, 56620 Pont-Scorff.

Section Ouest : jeudi 11/04/2024, à 14 h 30, salle Jean-Louis-Rolland, LD Kerforet, 29500 Ménéac.

Section Nord : vendredi 12/04/2024, à 10 h, salle Le Juvenat, 244, route de Penfeunteun, 29150 Châteaulin.

Ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire de sections territoriales :

- Présentation de l'activité et des résultats de l'année 2023.
- Présentation des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire plénière.
- Examen des questions particulières relatives aux sections.
- Désignation des délégués à l'assemblée générale ordinaire plénière.

Conformément à l'article 22-4 des statuts, il est rappelé que toute candidature aux fonctions d'administrateurs devra être adressée à la coopérative par lettre recommandée avec avis de réception 10 jours avant la date de la première assemblée de section.

Le président du conseil d'administration
Pascal FICHE

Vous organisez une activité pour les enfants ?

Publiez gratuitement votre événement sur letelegramme.fr

Scannez le QR code et suivez les étapes !

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Services

Guingamp-Paimpol Agglomération

Maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie et des moyens d'extinction des bâtiments de Guingamp-Paimpol Agglomération • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Guingamp-Paimpol Agglomération

Gestion de la station « Sports Nature » de belle île-en-Terre • Clôture le 28/5/2024, 12 h.

Travaux

Commune de Pabu

Rénovation du restaurant scolaire et construction d'un préau, école du Croissant • Clôture le 12/04/2024, 12 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90 000 € • Paru le 14/3/2024 • Ed. 22 • Profil acheteur : <http://bretagne.marchespublics.com>

Commune de Bourbricac

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Bourbricac • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Programme de travaux de voirie 2024 • Clôture le 15/04/2024, 12 h.

Commune de Quessoy

Requalification de la rue des Ruisseaux • Clôture le 29/3/2024, 12 h.

29 - FINISTÈRE

Fournitures

Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Fourniture de matériel - Centre culturel de Crozon • Clôture le 25/3/2024, 12 h.

Ville de Quimper

Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf 3 places, types Citroën Jumpy, Peugeot Expert ou équivalent, en motorisation électrique • Clôture le 12/04/2024, 12 h.

Ville de Quimper

Fourniture et livraison de pièces détachées et pneumatiques pour les véhicules et matériels de la ville de Quimper • Clôture le 12/04/2024, 12 h.

Services

Commune de Loctudy

Entretien et nettoyage des espaces verts • Clôture le 11/04/2024, 17 h.

Commune de Châteaulin

Conception et réalisation de tirs de feu d'artifices • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Commune de Trégourez

Maîtrise d'œuvre réseaux humides • Clôture le 06/04/2024, 17 h.

Douarnenez Communauté

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Ville de Morlaix

Contrôles annuels, vérification, maintenance et dépannage des moyens de lutte contre les risques d'incendie et de panique sur le patrimoine bâti géré par la ville de Morlaix • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Ville de Quimper

Accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum attribué à un opérateur • Clôture le 04/04/2024, 16 h.

Travaux

Douarnenez Habitat

Restructuration, réhabilitation du bâtiment de la poste à Douarnenez. Création de 12 logements. Relance après déclaration sans suite • Clôture le 11/04/2024, 12 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90 000 € • Paru le 11/3/2024 • Ed. 29 • Profil acheteur : <http://douarnenez-habitat.bretagne-marchespublics.com>

Commune de Bric-de-l'Odé

Marché de travaux : rénovation des toitures de la salle omnisports F. Rolland et du tennis couvert • Clôture le 15/04/2024, 12 h.

Commune de Landaul

Aménagement rue de l'école, voirie et aménagement paysager • Clôture le 3/04/2024, 12 h.

Commune de Plouescat

Aménagement et reconstruction de la voirie communale • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimperlé

Réfection de la toiture de la station d'épuration de Korampox • Clôture le 2/04/2024, 12 h.

Communauté de commune du Pays de Quimperlé

Opérations de réamplification au curage intégral de l'ancien hôpital Saint-Michel à Quimperlé • Clôture le 2/04/2024, 12 h.

56 - MORBIHAN

Services

Commune de Languidic

Entretien d'espaces verts de la ville de Languidic • Clôture le 04/04/2024, 12 h.

Brest Métropole Aménagement

SPL Travaux de réhabilitation des Halles Saint-Louis à Brest • Clôture le 18/04/2024, 12 h.

Commune de Guiclan

Programme voirie 2024 • Clôture le 11/04/2024, 12 h.

Commune de Plouénan

Travaux de confortement d'un mur de soutènement, rue Pen-ae-Pont, rue de la Chaussée, école publique de Pené, Plouénan • Clôture le 19/04/2024, 17 h.

Commune de Cleder

Travaux d'installation d'un nouveau sol sportif dans la salle omnisports n° 1 • Clôture le 26/3/2024, 12 h.

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente

Contact : 02 98 33 74 44

Avis administratifs



Modification simplifiée de droit commun n°1 du SCOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Golle du Morbihan-Vannes agglomération, du 10 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

L'enquête publique sera ouverte le mardi 10 avril de 9h00 à 17h30 et sera close le 13 mai à 18 h 30.

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Christine BOISSA, commissaire enquêteur.

Les pièces de chaque dossier sont tenues à la disposition du public au siège de Golle du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi qu'aux lieux d'enquêtes suivants :

- Golle du Morbihan - Vannes agglomération, 30, rue Alfred-Kæfer - F165 3, 56006 Vannes, de lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 45 à 17 h 30
 - Mairie de Sarzeau, place Richerand, 56270 Sarzeau, du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 17 h 30 et le samedi : 8 h 30 à 12 h 30
 - Mairie de Séné, 6, place de la Fraternité, 56080 Séné, du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 15 h 30 à 17 h 30 et le samedi : 8 h 30 à 12 h 30
 - Mairie de Saint-Gilles-de-Rhuys, rue Saint-Goustan, 56730 Saint-Gilles-de-Rhuys, du lundi au vendredi inclus : 8 h 30 à 12 h 30 et 15 h 30 à 17 h 30.
- Pendant la même durée, le dossier sera également consultable sur : www.golfe-morbihan-vannes-agglomeration.fr
- Le dossier soumis à l'enquête publique est composé notamment de :
- la notice de présentation de la modification de droit commun n°1 du SCOT,
 - la délibération du 15 décembre 2022 portant modification de droit commun n°1 du SCOT,
 - le Document d'Orientation et d'Appui (DOA) modifié,
 - le rapport de présentation - Isee 3 avec lutton environnementale, modifié,
 - l'avis favorable émis de la IREAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération du 28 septembre 2023 portant décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'intègre dans la procédure administrative relative à la modification du SCOT, ainsi que la décision prenant acte adaptée au terme de l'enquête et l'avis conforme pour prendre la décision d'approbation,
 - les avis des personnes consultées sur la modification de droit commun n°1 du SCOT.

Les observations pourront être consultées dans un registre d'avis de modification de droit commun n°1 du SCOT, sur www.golfe-morbihan-vannes-agglomeration.fr ou adressées par email à : [enquete@golfe-morbihan-vannes-agglomeration.fr](mailto:Mme la Commissaire Enquêteur, Golle du Morbihan-Vannes agglomération, Parc d'Innovation Energie Sud 3, 30, rue Alfred-Kæfer, CS 70056, 56006 Vannes cedex.</p>
<p>Les observations pourront également être déposées par courriel envoyé à <a href=)

Les observations adressées par courriel ou par tout autre moyen devront être accompagnées d'un papier d'enquête situé au siège de Golle du Morbihan-Vannes agglomération.

Mme la Commissaire enquêteur recevra les pièces lors des permanences le :
- samedi 10 avril de 9 h 30 à 12 h 30 à Golle du Morbihan-Vannes agglomération,
- vendredi 19 avril de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 à la mairie de Séné,
- samedi 27 avril de 9 h 30 à 11 h 30 à la Mairie de Sarzeau,
- mardi 30 avril de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Saint-Gilles-de-Rhuys,
- lundi 12 mai de 14 h 00 à 16 h 30 à Golle du Morbihan-Vannes agglomération.

Au terme de l'enquête, un copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Golle du Morbihan-Vannes agglomération, aux lieux d'enquête et à la Préfecture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du SCOT. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCOT en vue de cette approbation.

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication, par ses numéros, du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de Golle du Morbihan-Vannes agglomération.

Vie des sociétés

NESTA

Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, rue Aristide-Briand
56000 QUIMPER
803 985 142 RCS Quimper

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une délibération en date du 8 mars 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de 5, rue Aristide-Briand, 29000 Quimper au 24, rue des Écoles, 56200 Ében à compter du même jour et de modifier, en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 803 985 142 RCS Quimper fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes.

La société, constituée pour 99 années à compter du 8 août 2014, a pour objet social acquisition, gestion exploitation par bail, location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers et un capital de 1 000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

AGUES MARINES

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
15, rue du Général-de-Gaulle
56510 SAINT-PIERRE-QUÉBERON
Siège de liquidation :
15, allée de la Vierge
56510 SAINT-PIERRE-QUÉBERON
RCS Loirent 512 886 243

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 7 mars 2024 à Saint-Pierre-Québeron a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Henri Hervio, démissionnaire au 15, allée de la Vierge, 56510 Saint-Pierre-Québeron, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il est de sa gestion et constaté le clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Loirent, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis :
Le Liquidateur,

LE DIAMANT BLEU

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
15, rue du Général-de-Gaulle
56510 SAINT-PIERRE-QUÉBERON
Siège de liquidation :
15, allée de la Vierge
56510 SAINT-PIERRE-QUÉBERON
RCS Loirent 512 750 591

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 7 mars 2024 à Saint-Pierre-Québeron, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Henri Hervio, démissionnaire au 15, allée de la Vierge, 56510 Saint-Pierre-Québeron, de son mandat de liquidateur, lui a donné qu'il est de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Loirent, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis :
Le Liquidateur,

Adjudications immobilières

ALTEREA VANNES

Société d'Avocats
SEA, boulevard de la Résistance
CS 82274 - 56006 VANNES cedex
Tél : 02 97 66 21 21
www.altera.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune d'ÉLVEN (56202), Le Bourg, 16, rue Richerand
Dans un ensemble immobilier cadastré section AA n° 10 (anciennement section n° 1983), d'une contenance de 2 a 35 ca, constituant le lot n° 3 :
- au sol dit « châteauneuf »

UN APPARTEMENT DE TYPE T1bis D'UNE SUPERFICIE DE 21,76 M2
Composé de :
- séjour avec coin cuisine, WC, salle d'eau, une chambre et les quatre singuliers mûrissés (88/1 000€) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Mise à prix : 50 000 euros
Date : mardi 7 mai 2024 à 9 h 00

Au Tribunal judiciaire de Vannes, situé 22, place de la République à Vannes (56000).
Une note de l'immobilier aura lieu le mardi 16 avril 2024 de 10 h 00 à 11 h 00.
Pour tous renseignements sur les conditions de la vente, s'adresser au cabinet de la Déléguée Marie-Tangy Siffert-Buffard Huellet Gaudin Huellet Gombaud, membre de l'Association Alter & A (Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, en abrégé AARPI) avocat au barreau de Vannes, ou au secrétaire du greffe du Tribunal judiciaire de Vannes, tous sur le cahier des conditions de

Régime matrimonial

AMÉNAGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Emmanuel Bénéat, notaire assermenté au sein de la Société Emmanuel Bénéat, notaire et associé, 6-15, place de la République, 56000 VANNES, le 12 mars 2024, M. Hervé Joseph Yves BÉNEAT, né à Vannes, le 18 février 1955 et Mme Myriam Corinne JIN, son épouse, née à Vannes, le 2 août 1984, demeurant ensemble à Baden (56270), 15, route de Port-Jacq, et scellés à la mairie de Baden, le 2 avril 1987, ont aménagé leur régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts (après d'un bien propre à la communauté et clause de préférence).

Les apports des époux ont été aménagés en régime d'indivision et ont été affectés à cet effet.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseil et de médiation de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé :

Dénomination : Gole Phare Consulting
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 8, rue du Phare, 56640 Arzon.

Objet : toutes prestations de conseil et d'accompagnement au profit de tous les porteurs de parts sociales. La représentation de personnel, de stratégie, gestion et organisation d'entreprises, de développement des performances individuelles et collectives (managériales, opérationnelles et commerciales); La représentation commerciale de sociétés touristiques, la représentation commerciale de compagnies aériennes, et ce par tous moyens et notamment courtage, commission, agence commerciale, intermédiaire de commerce, exportateur d'affaires. La vente, la distribution de tous produits, notamment en matière de loisirs, tourisme d'affaires, tourisme, et ce par tous moyens et notamment courtage, commission, agence commerciale, intermédiaire de commerce, exportateur d'affaires.

Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Cession d'actions et apports : agrément dans tous les cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Cet acte nominatif :

Président : Mme Lydie Morlaux, 6, rue du Phare, 56640 Arzon.
La société sera immatriculée au RCS de Vannes.

Pour avis :



ÉPICO INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : LD Carine
Maison PLOUARD-DELIS,
881 124 846 RCS Loirent

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2024 a décidé d'élire le gérant social aux activités de location, achat, vente, importation et exportation de véhicules automobiles, notamment de prestige et assemblés et tous moyens de transport, ainsi que tous les produits et/ou services liés à l'automobile en France et à l'étranger, à compter de ce jour, et de modifier l'article 3 des statuts, de modifier, de compléter à compter de ce jour la dénomination sociale «Épico Investissements» par «Épico and Co» et de modifier l'article 5 des statuts.

Pour avis :
Le Président,

dimanche **ouest france**

1 journal
4 cahiers

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT



NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

2d avis

Les délibérations ou actes relatifs à la modification de droit commun n° 1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 septembre 2017 relative à la modification de droit commune n° 1 du SCoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération



Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 058-200097632-20221215-221215_DEL84-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courrier en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivé à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR : Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOISIE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE
: Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée
: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

VANNES

: Anne LE HENANFF a donné à François ARS
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 058-200097932-20221215-221215_DEL64-DE

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Absents :

BRANDIVY : Florence HEMON
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1**

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard Lamy, Robert Le BODO (Le Tour du Parc) et Yannick Monfort (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Les requêtes déposées au Tribunal développaient sur près de 100 pages de multiples critiques à l'égard du SCOT tant en ce qui concerne l'application de la loi « littoral » que d'autres aspects comme l'évaluation des effets du SCOT sur l'environnement, les projections démographiques retenues, la compatibilité à la Charte du PNR, etc.

Chacun des requérants demandait l'annulation totale du SCOT.

Par deux jugements du 27 octobre 2022 qui peuvent faire l'objet d'appels jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté l'essentiel des critiques des associations en motivant son appréciation sur près de 40 pages. Il a prononcé une annulation partielle du SCOT sur des points limités :

- à la demande des Plumés du Morbihan, le Tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages : « Kerbiboul », « le Domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à Sarzeau ; « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys ; « La Belle Etoile » et « La Landes de Cano » à Séné.
- à la demande des Amis des Chemins de Ronde, le Tribunal a retenu que le SCOT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage : « Kerbiboul » et « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul » à Sarzeau, « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à Sarzeau,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau.

Les deux jugements prononcés condamnent l'agglomération à verser à chaque association une somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles. Par ailleurs, chacun des jugements enjoint à la communauté agglomération d'engager, dans un délai de 4 mois à la date de notification du jugement (au plus tard le 27 février 23), une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT.

Dès lors qu'il s'agit de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCOT et d'inscrire 6 nouveaux villages, une modification de droit commun doit être initiée.

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le
ID : 058-200087932-20221215-221215_DE164-DE

Selon l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme : « La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 143-36,
Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver l'engagement de la procédure appropriée à savoir la modification de droit commun n°1 du SCoT afin de tirer les conséquences des jugements du 27 octobre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



- Avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la modification n°1 du schéma de cohérence territoriale
de Vannes agglomération (56)**

n° MRAe 2023-010674

Au regard du dossier reçu Vannes agglomération le 2 mai 2023, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 3 juillet 2023

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Philippe Viroulaud

- Délibération du 28 Septembre 2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale.



Mise en ligne le 04/10/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 056-200067932-20230928-230928_DEL20A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 21 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIYV : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Amaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU (arrivée à 18h40)
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO (arrivée à 18h55) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE : Sylvie SCULO a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LEGALL jusqu'à son arrive à 18h55
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Chrystel DELATTRE a donné pouvoir à Virginie TALMON
Laëtitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont été représentés :

Mise en ligne le 04/10/2023

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN

Ont été excusés :

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

VANNES : Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20230928-230928_DEL20A-DE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses itself, and forms a loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

AMENAGEMENT ET URBANISME

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1
DECISION DE NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION**

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard LAMY, Robert LE BODO (Le Tour du Parc) et Yannick MONFORT (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Il est à noter que ces 2 jugements ont fait l'objet d'un appel par les 2 parties contestantes, appel qui n'est pas suspensif des décisions du Tribunal administratif.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités :

- à la demande des Plumés du Morbihan, le Tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages : « Kerbiboul », « le Domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à SARZEAU ; « Gouézan » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS ; « La Belle Etoile » et « La Landes de Cano » à SENE.
- à la demande des Amis des Chemins de Ronde, le Tribunal a retenu que le SCoT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage : « Kerbiboul » et « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul » à SARZEAU, « Gouézan » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à SARZEAU,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU.

Le Tribunal administratif a enjoint à la communauté agglomération d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois suivants les jugements. Ainsi, l'agglomération a engagé une modification de droit commun, conformément au délai, en conseil communautaire du 15 décembre 2022 afin de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCoT et d'inscrire 6 nouveaux villages.

La procédure de modification de droit commun n°1 initiée a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme. Golfe Morbihan - Vannes agglomération a considéré que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette proposition a reçu un avis favorable tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le 3 juillet 2023. En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme et au vu de cet avis, il incombe à Golfe Morbihan - Vannes agglomération prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 143-36,
Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022, proposant d'engager la Modification de droit commun n°1,
Vu l'avis favorable tacite de la MRAE du 3 juillet 2022,
Vu l'avis de la commission du 19 septembre 2023,
Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 tend à qualifier de « village » au sens de la loi « littoral » 4 secteurs urbanisés existants déjà identifiés parmi les SDU dans le SCOT en vigueur,
Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 tend à qualifier de « village » au sens de la loi « littoral » 1 secteur urbanisé existant,
Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 tend à supprimer la qualification de « SDU » au sens de la loi « littoral » pour 1 secteur urbanisé existant,
Considérant que le SCOT en vigueur comporte des orientations tendant à limiter l'incidence du développement de l'urbanisation sur les milieux naturels,
Considérant que les modifications envisagées n'ont ni pour objet ni pour effet d'entraîner une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
Considérant que la procédure de modification de droit commun n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2023, il vous est proposé :

- de décider que la procédure de modification de droit commun n°1 n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale,
- d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du SCOT tirant les conséquences des jugements du 27 octobre 2022 et contenant l'ensemble de ses pièces modifiées telles qu'annexées à la présente délibération
- de transmettre pour avis la présente délibération ainsi que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment :
 - ✓ aux personnes publiques associées ;
 - ✓ aux communes membres de l'établissement public ;
 - ✓ à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - ✓ à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- de dire :
 - ✓ que le projet de schéma modifié est tenu à la disposition du public au siège de GMVA ;
 - ✓ que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GMVA et dans les mairies des communes membres du SCOT ;
 - ✓ que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - ✓ Plus généralement que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme.
- de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités et signer tous actes ou documents relatifs à la poursuite de la procédure de modification de droit commun dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme notamment la réalisation de l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



II Documents en vigueur modifiés (pièces annexes) (pièce annexe)

- Le Rapport de Présentation - Livret 3 - Évaluation Environnementale modifié
- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) modifié

III Avis des personnes publiques associées et consultées

Tableau des personnes publiques associées et consultées et avis rendus :

ORGANISME	Avis rendu le	COMMUNES	Avis rendu le
Préfecture du Morbihan		ARRADON	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	06/03/2024	ARZON	
Commission départementale de la consommation des espaces agricoles DDTM - Service Economie Agricole	11/03/2024	BADEN	
DREAL Bretagne - Autorité environnementale Service d'appui technique à la MRAe (CoPrEv)	/	BRANDIVY	
Conseil départemental du Morbihan	26/02/2024	COLPO	
Conseil Régional de Bretagne	/	ELVEN	
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Morbihan	20/12/2023	GRAND-CHAMP	23/03/2024
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	/	ILE AUX MOINES	
Chambre d'Agriculture	22/01/2024	ILE d'ARZ	
Section Régionale de Conchyliculture de Bretagne Sud	/	LARMOR BADEN	
SNCF Réseau DT Bretagne – Pays de la Loire	/	LA TRINITE SURZUR	
SDAGE LOIRE BRETAGNE	/	LE BONO	
SAGE Vilaine	/	LE HEZO	
SAGE Ria d'Etel	/	LE TOUR DU PARC	
Auray Quiberon Terre Atlantique	13/02/2024	LOCMARIA- GRAND-CHAMP	18/03/2024
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	/	LOCQUeltas	
De l'Oust à Brocéliande Communauté	/	MEUCON	
Conseil de développement- Golfe du Morbihan Vannes agglomération	/	MONTERBLANC	
Préfet maritime	/	PLAUDREN	
QUESTEMBERG COMMUNAUTE	/	PLESCOP	25/03/2024
Syndicat Mixte du Pays d'Auray	13/02/2024	PLOEREN	
Pays de Pontivy	/	PLOUGOUMELLEN	
Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne	/	SAINT-ARMEL	

PNR Golfe du Morbihan	20/02/2024	SAINT AVE	
BAUD Communauté	/	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	
Centre Morbihan Communauté	/	SAINT NOLFF	07/03/2024
Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de la Loire	/	SARZEAU	18/03/024
INAO - Délégation Territoriale Ouest	/	SENE	
Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer	/	SULNIAC	13/03/24
ADO 56 (BSH)	/	SURZUR	
ARO Habitat Bretagne	/	THEIX-NOYALO	
		TREDION	
		TREFFLEAN	
		VANNES	


**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme et habitat
Unité aménagement

Affaire suivie par : Géraud BROYER
Tél. : 02 56 63 73 82
Courriel : geraud.broyer@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **06 MARS 2024**

Le préfet

à

Monsieur le président de GMVA
30 Rue Alfred Kastler
56000 Vannes

Objet : Avis sur le projet de modification N°1 du SCoT de GMVA

Conformément aux dispositions des articles L.143-34 à 36 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT de GMVA prescrit par délibération du 28 septembre 2023 et reçu par mes services le 8 décembre 2023.

Ce projet a pour objet la régularisation des illégalités affectant le SCoT de GMVA suite aux deux jugements du tribunal administratif de Rennes rendus le 27 octobre 2022 (N°2 001 716 et N°2 002 518) :

- 4 secteurs déjà urbanisés (SDU) doivent être qualifiés de village : « *Kerbiboul* » à Sarzeau, « *Gouézan* » à Saint-Gildas-de-Rhuys, « *la Belle Étoile* » et « *la Lande de Cano* » à Séné ;
- Le secteur du « *Domaine des Grèves de Suscinio* » à Sarzeau, non identifié préalablement, doit désormais être qualifié de village ;
- Le secteur de « *Kerhouët Saint Maur* » à Sarzeau ne doit pas être identifié comme un secteur déjà urbanisé et retrouve une qualification d'urbanisation diffuse.

Le projet de modification de droit commun appelle de ma part la remarque suivante :

Il convient de mettre en cohérence la carte des espaces proches du rivage (EPR) en page 56 du document d'orientations et d'objectifs (DOO) avec les lieux-dits modifiés par la présente modification, à savoir les villages « *Kerbiboul* » à Sarzeau, « *Gouézan* » à Saint-Gildas-de-Rhuys, « *la Belle Étoile* » et « *la Lande de Cano* » à Séné.

J'émet un avis favorable au projet.

Cet avis doit être versé à l'enquête publique.

Le préfet

Pascal BOLOT

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

Vannes, le **11 MARS 2024**

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

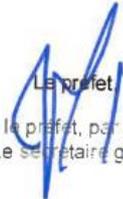
M. le président de Golfe du Morbihan Vannes
Agglomération
Pôle aménagement et développement économique
Parc d'innovation Bretagne Sud II
30 Rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
(CDPENAF)

En date du 6 décembre 2023 et conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de modification du schéma de cohérence territoriale Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

La commission a émis le 13 février 2024, **un avis favorable** à cette modification.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.


Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

Avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur la Modification de droit commun n°1 du SCoT porté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et les documents d'urbanisme

Rappel du cadre réglementaire :

Article L. 333 - 1 V et VI du Code de l'Environnement :

« V. L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. »

VI. Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, [...], au tourisme, à la mer et au littoral sont soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire. »

Article L. 333-1 V du code de l'environnement, issue des dispositions de la loi ALUR modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 3

« [...] **Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes** dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. »

Extraits de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, issu des dispositions de la loi ALUR et modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

« *Le document d'orientation et d'objectifs détermine :*

[...] Les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle. Il [Le SCoT] transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée. »

La Charte du Parc du Golfe du Morbihan ayant été arrêtée pour délibération de ses membres antérieurement à la loi ALUR de mars 2014, les dispositions pertinentes à transposer dans les SCoT, points de compatibilité pivots entre la Charte et les SCoT et par voie de cohérence de cette dernière avec les PLU(i), ne sont pas identifiées dans le rapport de Charte.

La Charte du Parc du Golfe du Morbihan et les engagements des Communes et EPCI

Le Code de l'Environnement (Article R333-1) fixe les 5 objectifs majeurs aux Parcs ainsi qu'à leurs membres :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été créé le **2 octobre 2014 par décret** signé par le Premier ministre.

Le territoire classé Parc couvre tout ou partie de 35 communes, soit une superficie de 736 km², à laquelle est associée une aire d'intérêt maritime d'environ 17 000 hectares. Territoire habité, le Parc compte près de 195 000 habitants.

Un Syndicat mixte regroupe les collectivités adhérentes : 35 Communes, 4 EPCI, Département du Morbihan, Région Bretagne. Il met en œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte (également signée par l'État) et en assure la gestion administrative et financière.

Par délibérations du 13 décembre 2013 et du 19 décembre 2013 les conseils communautaires respectifs de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Agglo ont approuvé la Charte de Parc et confirmé leur adhésion au syndicat mixte de gestion, concrétisant ainsi l'adhésion des deux EPCI à la Charte de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. À la suite de la fusion des deux EPCI actée le 1er janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est membre du Syndicat mixte du Parc.

La **Charte du Parc**¹ constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc². Ce plan permet la traduction spatiale des mesures spécifiques définies en fonction du patrimoine et des pressions qui s'y manifestent.

L'engagement pour les collectivités territoriales situées dans le périmètre labellisé d'appliquer les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences **implique que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux ne remettent pas en cause et permettent la réalisation des dites mesures et orientations.**

Présentation des orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan :

La Charte du Parc s'articule autour de 3 axes, eux-mêmes structurés en 8 orientations :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le « golfe du Morbihan »

- Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du « Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : Préserver l'Eau, patrimoine universel
- Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du « Golfe du Morbihan »

1 La Charte et l'ensemble des documents constitutifs sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/la-charte-du-parc/>

2 Le Plan de Parc constitue la traduction spatiale des orientations, mesures et dispositions de la Charte (décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014) : https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/medias/2019/04/20181220_Plan-de-Parc_modifie.pdf

- Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire
- Axe 2 : Assurer pour le « Golfe du Morbihan » un développement soutenable
- Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du « Golfe du Morbihan »
 - Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace
- Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire « Golfe du Morbihan »
- Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
 - Orientation 8 : Développer « l'école du parc » ouverte sur le monde.

Par délibération du conseil communautaire réuni le **15 décembre 2022**, l'agglomération Golfe du Morbihan Vanne Agglomération a prescrit la modification de droit commun n°1 du SCoT pour régulariser les illégalités affectant le SCoT pour donner suite à deux jugements du tribunal administratif.

La modification a pour objet de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des « Secteurs Déjà Urbanisés » (SDU) retenus par le SCoT et d'inscrire 6 nouveaux villages.

En effet, en application du second alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme (introduit par la loi ELAN), il appartient au schéma de cohérence territoriale (SCoT) de déterminer les critères d'identification des agglomérations et des villages et d'en définir la localisation. La loi ELAN a introduit au deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme la possibilité de procéder au comblement des « dents creuses » dans des « secteurs déjà urbanisés », intermédiaires entre un village et l'urbanisation diffuse. Elle a, en contrepartie, supprimé la possibilité d'urbaniser sous la forme de hameau nouveau intégré à l'environnement.

La procédure de modification simplifiée n°1 engagée par l'agglomération de Vannes vise à :

- qualifier de « village » au sens de la loi « littoral » quatre secteurs urbanisés existants déjà identifiés parmi les SDU dans le SCoT en vigueur.

Il s'agit des villages de « Kerbiboul », « le domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à Sarzeau ; « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys ; « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné,

- supprimer la qualification de « SDU » au sens de la loi « littoral » pour un secteur urbanisé existant.

Il s'agit du secteur de « Kerhouët Saint Maur ».

La procédure est soumise à examen au cas par cas. L'autorité environnementale (MRAe) n'ayant pas formulé d'avis au terme du délai de deux mois, son avis est réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

Concernant l'urbanisation, la mesure 22.2 de la Charte vise à « maîtriser l'évolution spatiale des bourgs et des villes » (Page 77). Les communes et EPCI se sont engagées à :

- o « Maîtriser l'évolution spatiale de leurs villes et leurs bourgs en fonction des indications figurant sur le plan de Parc.
- o au travers leur document d'urbanisme, à :
 - o organiser leur développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante,



- o *limiter le mitage, [...] et notamment pour les hameaux existants, à n'envisager qu'une densification au sein de l'enveloppe construite dans le respect de la volumétrie du bâti existant. »*

De plus la charte précise que « les « villages structurants et espaces agglomérés » constituent des sites urbanisés qui pourront être légèrement étendus en continuité avec l'existant. En dehors de ces typologies urbaines, les extensions dans les autres villages et hameaux isolés sont à éviter. »

Les dispositions visant à la maîtrise de l'urbanisation de ces secteurs inscrites dans le SCoT approuvé en 2020 n'évoluent pas.

L'avis du Syndicat mixte du Parc sur le projet de Modification simplifiée n°1 du SCoT de GMVA est favorable.



Monsieur le Président
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Dossier suivi par :

Chef du service territoire : Fabrice PIVETEAU
Conseiller urbanisme : Pierre TOULLEC
urbanismemorbihan@bretagne.chambagri.fr
Tél : 02 97 46 32 03

Objet : modification N°1 du SCOT de GMVA

Vannes le 22 janvier 2024,

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le 6 décembre 2023, conformément aux termes du code de l'Urbanisme, le dossier de modification N°1 du SCOT arrêté par votre conseil communautaire.

Nous relevons que le projet vise à :

- Qualifier de village les secteurs précédemment identifiés comme SDU suivants : « Kerbiboul » à SARZEAU, « Gouézan » à SAINT GILDAS DE RHUYS, « La belle étoile » et « La lande de cano » à SENE,
- Qualifier de village le secteur non identifié de « le domaine des grèves de Suscinio » à SARZEAU,
- Ne plus identifier le secteur de « Kerhouet saint maur » à SARZEAU précédemment qualifié de de SDU.

Le projet reprend les éléments de deux jugements du tribunal administratif de Rennes. Ce faisant il statue sur les aspects strictement urbanistiques eut égard à la loi littoral. Cette approche peut laisser de côté des critères agricoles et de préservations des espaces agricoles et parfois de compatibilité avec le maintien de la fonctionnalité d'espaces naturels.

Les secteurs de La lande de Cano et la belle étoile -SENE qualifiés de villages interroge sur la finalité d'une telle décision pour des secteurs en espace proche du rivage, bordés au Sud-Ouest par une zone humide et bordés par des parcelles mises en valeur par l'agriculture. Dans un secteur où la priorité est de conforter les exploitations en place et permettre leur transmission, envisager une extension urbaine serait contre-productive.

Pour les secteurs, sur les communes de SARZEAU et ST GILDAS DE RHUYS, la modification prévoit de les qualifier de villages, toutefois il nous semble important de contenir les possibilités offertes par de la densification à l'exclusion de toute extension de périmètre constructible.

Le présent projet intervient après une loi ELAN, des jugements, qui finissent par laisser penser que l'on pourrait réaliser sur des territoires littoraux ce que l'on n'envisage pas sur les communes littorales, sous couvert de protection du littoral.

Pour ces raisons, et surtout parce que les activités agricoles qui subsistent ont besoin de perspectives pour évoluer et pouvoir se transmettre, parce que pour beaucoup le village est gage d'une expansion urbain, il est important de n'y autoriser que le comblement ou la densification. J'émet un avis favorable au projet de modification de votre SCOT à cette seule condition.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Laurent KERLIR

Adresse de correspondance :
Av. Général Borgnis Desbordes
CS 62398
56009 Vannes Cedex

02 97 46 22 00
bretagne.chambres-agriculture.fr



MONSIEUR DAVID ROBO
PRESIDENT
PARC D'INNOVATION BRETAGNE SUD II
30 RUE ALFRED KASTLER – CS 70206
56006 VANNES CEDEX

	AS	
	Exé.	Info.
Cabinet du président		
DGS		
SG / Instances / Juridique		
Communication		
Ressources		
Aménagement et Dév. Eco.	✓	
Attractivité et Services à la population		
Ingénierie et Transitions		

Lorient, le 20 décembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L143-33 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis les documents mis à jour dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, et nous vous en remercions.

Les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure visent uniquement à prendre en compte les jugements du Tribunal Administratif de Rennes relatifs à l'identification des villages et des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU). Ainsi, ce sont cinq secteurs qui sont concernés par ce reclassement en village et un autre secteur à retirer de la liste des SDU.

Au regard de l'objet de la présente procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification de votre document de planification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe ROUAULT

De: JOYEUX Marie-Laure <marie-laure.joyeux@auray-quiberon.fr>
Envoyé: mardi 13 février 2024 11:57
À: GESTAIN Mélanie
Cc: RICHARD Vianney; BATISSE Renaud
Objet: Modification simplifiée n°1 - SCOT GMVA

Bonjour Mélanie,

Par courrier en date du 4 décembre dernier, Auray Quiberon Terre Atlantique et le Pays d'Auray ont reçu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT de GMVA et nous t'en remercions.

Ces deux structures n'ont pas de remarques à formuler sur cette procédure. Si toutefois tu souhaitais que nous intervenions officiellement par courrier pour le confirmer, je te remercierai de bien vouloir m'en faire part.

Nous suivons néanmoins avec attention cette procédure et la révision en cours et sommes à votre disposition sur tout sujet que vous souhaiteriez aborder dans le cadre de celles-ci.

Bien cordialement,



Marie-Laure JOYEUX
Chargée de Planification Urbanisme
Service Urbanisme
☎ 09 71 74 00 93 /
Porte Océane - 40, rue du Danemark
56400 Auray
www.auray-quiberon.bzh



**DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

	AS	
	Exé.	Info.
Cabinet du président		X
DIGS		X
SG / Instances / Juridique		X
Communication		
Ressources		
Aménagement et Dév. Eco.	X	
Attractivité et Services à la population		
Inpôleme et Transitions		

Vannes, le

26 FEV. 2024**Monsieur David ROBO
Président
GOLFE DU MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION
P.I.B.S.
30 allée Alfred Kastler
56006 VANNES CEDEX**

Dossier suivi par :
Simon CHEVILLARD – tél. +33297695023
simon.chevillard@morbihan.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCoT
Réf : 2023A/000754

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 décembre 2023, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour avis et je vous en remercie.

Cette modification engagée suite à l'annulation partielle par le tribunal administratif du SCoT approuvé le 13 février 2020, concerne une régularisation sur la qualification de secteurs au regard de la loi littoral.

Au regard de ces éléments ce projet n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**

Bonjour [REDACTED],

Par courrier en date du 4 décembre dernier, Auray Quiberon Terre Atlantique et le Pays d'Auray ont reçu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du SCOT de GMVA et nous t'en remercions.

Ces deux structures n'ont pas de remarques à formuler sur cette procédure. Si toutefois tu souhaitais que nous intervenions officiellement par courrier pour le confirmer, je te remercierai de bien vouloir m'en faire part.

Nous suivons néanmoins avec attention cette procédure et la révision en cours et sommes à votre disposition sur tout sujet que vous souhaiteriez aborder dans le cadre de celles-ci.

Bien cordialement,



[REDACTED]
Chargée de Planification Urbanisme

Service Urbanisme

☎ 09 71 74 00 93 /

Porte Océane - 40, rue du Danemark
56400 Auray

www.auray-quiberon.bzh



	AS	
	Exé.	Info.
Cabinet de conseil		
DGS		
SG / Instance juridique		
Communauté		
Ressources		
Aménagement et Dév. éco.		
Attractivité Services à la population	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ingenierie et Travaux		

Le 7 mars 2024

Le Maire

à

Monsieur David ROBO
Président
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES Cedex



Objet : Modification n° 1 du SCOT

Monsieur le Président, *cher David*

J'accuse réception de votre courrier en date du 14 février 2024 me notifiant la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 validant le projet de modification simplifiée n° 1 du SCOT et sollicitant mon avis sur le projet.

Je vous informe que je n'ai aucune observation à émettre sur ce sujet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	18

vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE DE VANNES
Le :
Et
Publication du :

L'an 2024, le 18 Mars à 20:45, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/03/2024.

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie, Mme LE HOUCC Pauline à M. ULVOA Lionel, Mme LOREILLER Anne-Marie à Mme GALERNE Réjane, Mme LE TROADEC Patricia à Mme PRIMA Véronique

A été nommé(e) secrétaire : M. GATEAU David

2024_03_18_012 – GMVa : Modification n°1 du SCOT en attente de modèle de GMVa

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire qu'une modification concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) soit engagée.

En effet, la révision du SCOT a été approuvée le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCOT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Le détail de ces recours sont précisés dans la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2023, (document communiqué sur le Drive le 15/03/2024).

Le Tribunal Administratif de Rennes a enjoint à la communauté d'agglomération, d'engager une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCOT dans un délai de 4 mois suivant le jugement.

La procédure de modification de droit commun n°1 initiée est soumise à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, conformément aux articles R.104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme.

Les documents relatifs à cette modification ont été mise à disposition des élus sur le Drive.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette démarche de modification n° 1 du SCOT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/03/2024

Le Maire

Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-18

INTERCOMMUNALITÉ :

SCoT GMVA : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. Suite à cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours contentieux enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- Le 24 juin 2020, par l'association des Plumés du Morbihan associée à des particuliers de Le Tour du Parc et de SÉNÉ ;
- Le 14 avril 2020, par l'association des Amis des Chemins de Ronde.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités.

Le tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages, à SÉNÉ, et que le SCoT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage, à SÉNÉ également.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés (SDU) auraient dû être qualifiés de village à SARZEAU, SAINT GILDAS DE RHUYS et SÉNÉ ;
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village à SARZEAU ;
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié à SARZEAU.

Le Tribunal Administratif a enjoint à GMVA d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois, suivant les jugements.

L'agglomération a engagé une procédure de modification de droit commun, en Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, afin de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCoT et d'inscrire 6 nouveaux villages.

La procédure de modification n°1, de droit commun, initiée a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas par GMVA, qui a considéré que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite en ce sens le 3 juillet 2023.

Compte tenu de ce retour, l'agglomération a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'approuver le projet de modification n°1 du SCoT, par délibération du 28 septembre 2023.

Madame le Maire rapporte qu'en tant que Personne Publique Associée, la commune de GRAND-CHAMP est saisie pour avis sur cette modification n°1 du SCoT.

VU la délibération n°20 du 28 septembre 2023, décidant la non réalisation d'une évaluation environnementale et l'approbation du projet de modification n°1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de projet de modification simplifiée du SCoT ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'impactent pas les dispositions générales du SCoT et qu'il est nécessaire de régulariser les illégalités constatées par le Tribunal Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

Délibération du 25 Mars 2024

24-03-25-16 URBANISME - Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni le 25 mars 2024 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (15) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Françoise GUIHO et Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) : Claudine PECCABIN, Laurent LE BODO, Juliette XAYASOMATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Jérôme COMMUN, André GUILLAS, Jacqueline GUILLOTIN, Loïc LE TRIONNAIRE, Jean-Louis LURON et Cécile COULONJOU.

Absents excusés (2) : Serge LE NEILLON et Fannie PETIOT

Secrétaire de séance : Cécile COULONJOU

Quorum (12) : atteint

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a approuvé la révision de son SCoT le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le document a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Par jugements du 27 octobre 2022, le tribunal a enjoint GMVA d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités suivantes :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village (communes de Sarzeau, Saint-Gildas de Rhuys, Séné) ;
- 1 secteur non identifié aurait être qualifié de village (commune de Sarzeau) ;
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié (Sarzeau) ;

Pour ce faire GMVA a engagé une procédure de modification de droit commun, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Le 28 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, que cette procédure ne sera pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et a approuvé le projet de modification du SCoT tirant les conséquences des jugements du 27 octobre 2022.

En tant que personne publique associée, la commune est invitée à donner son avis sur cette procédure et le projet de modification du SCoT.

ANNEXES :

- Délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;
- Projet de SCoT arrêté (rapport de présentation et document d'orientations et d'objectifs) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Donner un avis favorable à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ainsi qu'au projet de Schéma de Cohérence Territoriale modifié ;

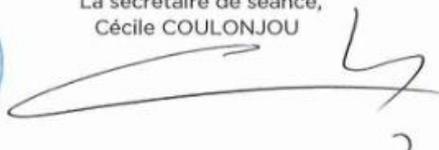
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



La secrétaire de séance,
Cécile COULONJOU



GOLFE DU MORBIHAN
28 MARS 2024
VANNES AGGLOMERATION

Sarzeau, le 18 mars 2024

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tel. 02 97 41 85 15
www.sarzeau.fr

SUIVI PAR : Céline DAVID
TÉL : 02.97.48.29.67
MÉL : lydia.lebechenec@sarzeau.fr
N/RÉF : JMD/MP/CD/LLB URB-2024-017c
V/REF : Votre courrier du 14 février 2024
OBJET : Modification n°1 du SCOT

M. David ROBO Président de G.M.V.A
Parc d'innovation, Bretagne sud II
30 rue Alfred Kastler, CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Urbanisme

Monsieur le Président, *Cher David,*

Après étude du dossier de modification n°1 du SCOT, la commune n'a pas d'observation particulière sur les documents modifiés.

Toutefois, comme évoqué avec vos services, une précision sur la dénomination du «Domaine des Grèves de Suscinio» paraît nécessaire.

Nous proposons de nommer ce village « Domaines des Grèves, des Dryades et du Four à pain » conformément au jugement et sous couvert de l'avis de votre conseil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

	AS	
	Exé.	Info.
Cabinet du président		
DGS		
SG / Instances / Judiciaire		
Communication		
Ressources		
Aménagement et Dév. Eco.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Attractivité et Services à la population		
Environnement et Transitions		



Bien à toi,

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2024

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote :
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 14 mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de SULNIAC s'est réuni à la Salle du conseil municipal à la médiathèque, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/03/2024.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÜ Brigitte, M. DAUPHIN Éric, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. RENY Victor, Mme LE BOUTELLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LALLEMENT Denis à M. LE CADRE Jean, M. LUHERNE Xavier à M. SAMSON Ludovic, Mme HERPE Stéphanie à Mme ANNEZO Léa

Excusé(s) : Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, M. CROCHU Alexandre, M. BRUNEBARBE Gilles

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommée secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2024/ 021 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Modification n°1 du SCoT

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Golfe Morbihan – Vannes agglomération a validé le projet de modification simplifiée n°1 en vue d'intégrer les jugements du Tribunal administratif d'octobre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ; GMVA sollicite l'avis de la commune de Sulniac sur ce projet par courrier du 14 février 2024.

En effet, GMVA a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard LAMY, Robert LE BODO (Le Tour du Parc) et Yannick MONFORT (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-218602476-20240314-2024021-DE

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerhouët » à SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à SENE,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à SARZEAU,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à SARZEAU.

Le Tribunal administratif a enjoint à la communauté agglomération d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois suivants les jugements. Ainsi, l'agglomération a engagé une modification de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 143-36,

Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De donner un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT tirant les conséquences des jugements du 27 octobre 2022 et contenant l'ensemble des pièces modifiées telles qu'annexées à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité
(23 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/03/2024

Le Maire

Marylène CONAN

